

Texte pseudonymisé

Avertissement: Ce document pseudonymisé a une valeur purement informative. Le document original seul fait foi.

Jugement en matière de saisie immobilière (IIIe chambre)
2025TALCH03/00106

Audience publique du mardi, trois juin deux mille vingt-cinq

Numéro du rôle : TAL-2025-01033

Composition:

Christian SCHEER, vice-président,
Marc PUNDEL, premier juge,
Laura MAY, juge-déléguée,
Felix WANTZ, premier substitut,
Younes GACEM, greffier assumé.

E N T R E :

la société anonyme de droit belge SOCIETE1.) SA, établie et ayant son siège social à B-ADRESSE1.), représentée par son conseil d'administration actuellement en fonctions, inscrite à la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro NUMERO1.),

partie saisissante dans une saisie immobilière aux termes d'un mandat spécial aux fins de saisie immobilière du 16 octobre 2024, d'un commandement de l'huissier de justice suppléant Alex THEISEN, en remplacement de l'huissier de justice Geoffrey GALLÉ, de Luxembourg du 18 octobre 2024, d'un procès-verbal de saisie immobilière de l'huissier de justice suppléant Alex THEISEN, en remplacement de l'huissier de justice Geoffrey GALLÉ, de Luxembourg du 13 janvier 2025, d'une sommation de l'huissier de justice Tessy SIEDLER de Luxembourg du 4 février 2025 à la partie saisie et au créancier inscrit SOCIETE1.) SA et d'une sommation de l'huissier de justice Georges WEBER de Diekirch du 5 février 2025 au créancier inscrit SOCIETE2.) SARL :

1) la société à responsabilité limitée SOCIETE2.) SARL, représentée par son gérant actuellement en fonctions, établie et ayant son siège social à L-ADRESSE2.), en son domicile élu en l'étude de Patrick MULLER, huissier de justice, demeurant à L-ADRESSE3.),

partie créancière inscrite sommée,

ne comparant pas,

2) la société anonyme de droit belge SOCIETE1.) SA, établie et ayant son siège social à B-ADRESSE1.), représentée par son conseil d'administration actuellement en fonctions, inscrite à la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro NUMERO1.), en son domicile élu en l'étude de Geoffrey GALLÉ, huissier de justice, demeurant à L-ADRESSE4.),

partie saisissante et créancière inscrite,

comparant par Maître Anne DENOËL, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg,

E T :

la société à responsabilité limitée SOCIETE3.) SARL, établie et ayant son siège social à L-ADRESSE5.), représentée par son gérant actuellement en fonctions, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro NUMERO2.),

défenderesse dans une saisie immobilière aux fins du prédit mandat spécial aux fins de saisie immobilière du 16 octobre 2024, du prédit commandement de l'huissier de justice suppléant Alex THEISEN, en remplacement de l'huissier de justice Geoffrey GALLÉ, de Luxembourg du 18 octobre 2024, du prédit procès-verbal de saisie immobilière de l'huissier de justice suppléant Alex THEISEN, en remplacement de l'huissier de justice Geoffrey GALLÉ, de Luxembourg du 13 janvier 2025, de la prédicta sommation de l'huissier de justice Tessy SIEDLER de Luxembourg du 4 février 2025 à la partie saisie et au créancier inscrit SOCIETE1.) SA et de la prédicta sommation de l'huissier de justice Georges WEBER de Diekirch du 5 février 2025 au créancier inscrit SOCIETE2.) SARL,

comparant par Maître Frédéric MIOLI, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg.

L E T R I B U N A L :

Vu le jugement 2025TALCH03/00062 du 28 mars 2025 rendu par le tribunal de céans.

Par courrier du 26 mai 2025, le mandataire de la partie défenderesse a sollicité la remise de l'affaire après la date du 8 juillet 2025 au motif que par jugement rendu en date du 25 avril 2025 par la deuxième chambre du tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, il y a eu prorogation jusqu'au 8 juillet 2025 du sursis respectivement du placement en réorganisation judiciaire de la partie défenderesse. Il a annexé à son courrier une copie du jugement du 25 avril 2025.

Par courrier du 27 mai 2025, la mandataire de la partie saisissante a informé le tribunal de céans qu'elle ne s'opposerait pas une remise telle que sollicitée par le mandataire de la partie défenderesse.

A l'audience publique du 27 mai 2025, date à laquelle l'affaire avait été fixée pour continuation des débats et à laquelle les mandataires de la partie saisissante et de la partie défenderesse n'ont pas comparu suite à leur accord de principe concernant une refixation de l'affaire résultant des courriers datés des 26 et 27 mai 2025 précités, le représentant du Ministère public a conclu qu'il ne s'opposerait pas à la remise telle que sollicitée par les parties.

Au vu des pièces produites en cause par la partie saisie afin de justifier sa demande de refixation de l'affaire, ensemble les autres éléments du dossier en l'état actuel de la procédure, le tribunal de céans décide de refixer l'affaire à une audience ultérieure pour continuation des débats.

P A R C E S M O T I F S :

le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, troisième chambre, siégeant en matière de saisie immobilière, statuant contradictoirement, le représentant du Ministère public entendu en ses conclusions,

refixe l'affaire à l'audience publique du **mardi, 16 septembre 2025 à 15.00 heures**, devant la troisième chambre du tribunal d'arrondissement de Luxembourg, salle TL.0.11, rez-de-chaussée de la Cité judiciaire – Bâtiment TL, **pour continuation des débats**,

réserve les droits des parties et les dépens.